



**SIMAJE
du Pays de Lourdes**

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize juin, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 7 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT,

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :

Denise CAPOU, Gérard CLAVE, Sandrine MAURA, Philippe ERNANDEZ, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI

Secrétaire de séance : Stéphane ARTIGUES

DÉLIBÉRATIONS

N° 1

MISE À DISPOSITION D'AGENTS

Rapporteur : *Thierry LAVIT*

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 512-12,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, ainsi que les conditions de remboursement.

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la Fonction publique, les membres de l'organe délibérant sont informés de la mise à disposition d'agents.

Le Bureau syndical ayant reçu délégation du Comité syndical par délibération du 28 juillet 2020, il est informé des mises à disposition suivantes :

1/ Mise à disposition d'un Adjoint territorial d'animation de la ville de Lourdes auprès du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) à hauteur de 174h15 sur la période du 8 au 26 juillet 2024 (plus 3 réunions de préparation) pour l'encadrement du Sports Eté Jeunes.

2/ Mise à disposition d'un Technicien principal de 2ème classe de la ville de Lourdes auprès du SIMAJE à hauteur de 40 % de son temps de travail à compter du 15 juin 2024 et jusqu'à l'effectivité de son remplacement sur les services techniques du SIMAJE.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement de la rémunération et des charges patronales des agents concernés.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) prennent acte des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux, telles que présentées ci-dessus :

- d'un Adjoint territorial d'animation de la ville de Lourdes auprès du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) à hauteur de 174h15, sur la période du 8 au 26 juillet 2024 (plus 3 réunions de préparation) pour l'encadrement du Sports Eté Jeunes,

- d'un Technicien principal de 2ème classe de la ville de Lourdes auprès du SIMAJE à hauteur de 40 % de son temps de travail à compter du 15 juin 2024 et jusqu'à l'effectivité de son remplacement sur les services techniques du SIMAJE,

2°) autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes découlant de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir fixant les modalités de remboursement entre le SIMAJE et la ville de Lourdes,

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2

**CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ANNÉE SCOLAIRE
2024/2025**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, et compte-tenu des besoins de renfort en personnel, il est proposé au Bureau syndical, en application de l'article L. 332-23-1° du Code général de la Fonction publique, de créer des emplois non permanents d'agents non titulaires pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

Recrutements dans le grade d'adjoint technique territorial :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut 367, Indice majoré 366 :

- 1 emploi à 35h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre au 20 décembre 2024 inclus.

- 1 emploi à 31h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre au 20 décembre 2024 inclus.

- 2 emplois à 30h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre 2024 au 17 mars et 31 août 2025 inclus.

- 1 emploi à 25h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

Recrutements dans le grade d'adjoint territorial d'animation :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut 367, Indice majoré 366 :

- 2 emplois à 35h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet et 31 août 2025 inclus.

- 1 emploi à 33h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 inclus.

- 2 emplois à 30h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 inclus.

- 4 emplois à 29h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 inclus.

Recrutement dans le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles :

Rémunération sur la base de l'échelle C2, 1er échelon, Indice brut 368, Indice majoré 367 :

- 1 emploi à 35h hebdomadaires sur la période ajustable du 28 août 2024 au 4 juillet 2025 inclus.

Recrutement dans le grade d'animateur territorial principal de 1ère classe d'un intervenant en anglais :

Rémunération sur la base de l'échelle C3, 11ème échelon, Indice brut 707, Indice majoré 592, d'un emploi à 10h30 hebdomadaires sur la période ajustable du 30 septembre 2024 au 27 juin 2025 inclus.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°2 du Comité syndical du 22 mars 2022.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de créer 16 emplois non permanents d'agents non titulaires aux conditions indiquées ci-dessous :

Recrutements dans le grade d'adjoint technique territorial :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut 367, Indice majoré 366 :

- 1 emploi à 35h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre au 20 décembre 2024 inclus.

- 1 emploi à 31h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre au 20 décembre 2024 inclus.

- 2 emplois à 30h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre 2024 au 17 mars et 31 août 2025 inclus.

- 1 emploi à 25h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

Recrutements dans le grade d'adjoint territorial d'animation :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut 367, Indice majoré 366 :

- 2 emplois à 35h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet et 31 août 2025 inclus.

- 1 emploi à 33h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 inclus.

- 2 emplois à 30h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 inclus.

- 4 emplois à 29h hebdomadaires sur la période ajustable du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 inclus.

Recrutement dans le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles :

Rémunération sur la base de l'échelle C2, 1er échelon, Indice brut 368, Indice majoré 367 :

- 1 emploi à 35h hebdomadaires sur la période ajustable du 28 août 2024 au 4 juillet 2025 inclus.

Recrutement dans le grade d'animateur territorial principal de 1ère classe d'un intervenant en anglais :

Rémunération sur la base de l'échelle C3, 11ème échelon, Indice brut 707, Indice majoré 592, d'un emploi à 10h30 hebdomadaires sur la période ajustable du 30 septembre 2024 au 27 juin 2025 inclus.

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 3

**RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR ASSURER DES MISSIONS
D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES BUS SCOLAIRES ET D'ANIMATION SUR DES TEMPS
SCOLAIRES/PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Dans le cadre de l'organisation de l'année scolaire 2024/2025, des besoins complémentaires en personnel ont été identifiés sur des missions d'accompagnement dans les bus scolaires et d'animation sur des temps scolaires/périscolaires.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau syndical de recruter des agents vacataires pour l'exercice de ces missions complémentaires sur la période ajustable du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus :

- 3 agents à hauteur de 6h hebdomadaires,
- 1 agent à hauteur de 11h hebdomadaires.

La vacation sera rémunérée à l'heure sur la base d'un état déclaratif en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon, Indice brut 367, Indice majoré 366.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) autorisent pour l'année scolaire 2024/2025 le recrutement d'agents vacataires pour assurer des missions complémentaires d'accompagnement dans les bus scolaires et d'animation sur des temps scolaires/périscolaires :

- 3 agents à hauteur de 6 h hebdomadaires,
- 1 agent à hauteur de 11 h hebdomadaires.

La vacation sera rémunérée à l'heure sur la base d'un état déclaratif en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366,

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 4

**TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2024 : MODIFICATIONS RENTRÉE
SCOLAIRE 2024/2025**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, afin de tenir compte des besoins de recrutements permanents à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, il est proposé au Bureau syndical les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents 2024 du SIMAJE :

- création de 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- création d'1 poste d'adjoint technique à temps complet.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE est fixé à 139, dont 27 emplois à temps non complet, et 3 emplois contractuels.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de créer :

- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

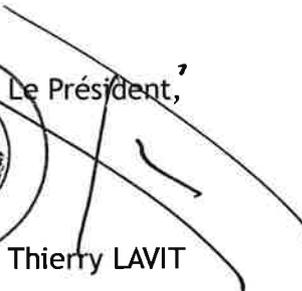
2°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2024 du SIMAJE fixant à 139 le nombre d'emplois total, dont 27 emplois à temps non complet, et 3 emplois contractuels,

3°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

4°) autorisent Monsieur le Président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

 Le Secrétaire,

Stéphane ARTIGUES

 Le Président,

Thierry LAVIT

